



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 Juin 2019
4^e séance

Ouverture de la séance à 20h

Appel nominal :

<u>A donné procuration :</u>	<u>Absent :</u>
Mme Laëtitia BEYNET à Mme Nathalie RAUFFLET M. François BORDILLON à Mme Catherine CHAMBRAS M. Jérémy RIGAUD à Mme Annick ROSSIGNOL Mme Evelyne DEBARBIEUX à Mme Françoise LEVET M. Eric SAUBION à M. Guy LONGEQUEUE M. Guillaume JOIE à M. Patrick PIGEON Mme Catherine MOURNETAS à M. Jean-Paul GRADOR	

Monsieur Guy LONGEQUEUE est désigné secrétaire de séance,

Approbation du compte rendu de la dernière séance : approbation à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Jean-Paul GRADOR demande à l'assemblée son accord pour le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- une délibération sur l'Opération de Revitalisation du Territoire mise en place à l'échelle de la communauté de communes du Pays d'Uzerche ;
- une délibération modificative N°1 sur le budget principal de la Commune.

Approbation sur le rajout de ces 2 délibérations : approbation à l'unanimité.

Décisions dans le cadre de la délégation d'attribution consentie à monsieur le maire par l'assemblée (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délibérations n°2016-03-10 du 6 juin 2016 et n°2018-04-03 du 29 juin 2018) :

- arrêté portant attribution d'une aide de 5 000 € à Madame Karine SAVIGNAC dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet d'accession à la propriété sur le bien situé 46, Faubourg Sainte-Eulalie à Uzerche ;
- arrêté portant attribution d'une aide de 5 000 € à Monsieur Anthony ROUGERIE dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet d'accession à la propriété sur le bien situé 9, Avenue Charles de Gaulle à Uzerche ;
- arrêté portant attribution d'une aide de 4 000 € à Madame Astrid CROUCHET et Monsieur Tristan DAVID dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour leur projet de changement d'usage d'une partie de leur bien situé au 6, Rue du Champ de Foire à Uzerche.

I - DELIBERATIONS

1 / Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Uzerche

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 15 février 2016 la révision du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif était de rendre conforme le Plan Local d'Urbanisme aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Au-delà, les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire ;
- Adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines ;
- Revoir le découpage en zones du territoire communal, pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées en matière de tissu urbain, de paysage, d'organisation du bâti et de secteurs d'équipements ;
- Mettre en compatibilité les règlements des zones agricoles et naturelles avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme introduites par l'article 80 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de cadre de vie, d'habitat, de services, de développement durable et de développement économique ;
- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles ;
- Étudier les différentes sollicitations en instance, émanant de propriétaires.

Trois axes forts ont été mis en évidence :

- Renforcer la maîtrise du développement urbain ;
- Pérenniser le développement économique ;
- Renforcer la protection environnementale.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- Deux réunions publiques a minima avec la population ;
- Mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure ;
- Informations régulières dans les bulletins municipaux ;
- Diffusion sur le site Internet d'éléments sur l'état d'avancement du PLU.

L'objectif de la concertation était de :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU ;
- Viser un large public ;
- Permettre l'expression des attentes en organisant le recueil de tous les avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et la révision du PLU.

Monsieur Jean-Paul GRADOR rappelle la mise en œuvre du projet, le bilan avec les objectifs initiaux, la concertation mise en œuvre et le bilan de la concertation : huit personnes sont venues inscrire des demandes dans le registre de concertation, huit personnes ont écrit des courriers préalablement à la révision du PLU, 16 demandes ont été faites lors des permanences, 48 personnes se sont déplacées aux réunions publiques. Le débat a surtout été porté sur le devenir du territoire au regard du sens des lois, mais aussi, sur la nécessité de penser le développement au sens large

Monsieur GRADOR invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue (22 votes pour ; 1 abstention : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE),

1°/ APPROUVE le bilan de concertation

2°/ **ARRETE** le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la délibération ;

3°/ **DECIDE** que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés ;

4°/ **DECIDE** d'afficher pendant un mois à la Mairie d'Uzerche la présente délibération ;

5°/ **DECIDE** de tenir à disposition du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

2/ Participation au capital et à la création de la Société d'Economie Mixte locale intitulée « ENReze »

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle que par délibération n°2016-07-08 du 17 décembre 2016 le Conseil Municipal a statué favorablement sur le principe de capitaliser une Société d'Economie Mixte (SEM) porteuse de projets bois énergie, pour une participation en capital à hauteur d'un montant compris entre 8.000 et 15.000 Euros.

Cette société d'économie mixte locale intitulée « ENReze » a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles, et plus particulièrement la production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national.

Aussi, la Commune d'Uzerche a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la S.E.M. afin, notamment, d'étendre le champ d'intervention de cette dernière à l'ensemble du territoire communal, considérant que « ENReze » s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

Enfin Monsieur Jean-Paul GRADOR, précise, que le capital annoncé pour la Commune d'Uzerche dans les précédentes délibérations s'avère aujourd'hui bien inférieur par rapport au niveau de capitalisation global de la SEM, compte-tenu du plan d'affaires déjà identifié comprenant notamment le lancement de deux projets conséquents sur la seule commune d'Uzerche, réseau de chaleur sur le site de la Peyre et sur l'ancienne ville.

Intervention de Jean-François BUISSON sur les rejets des chaufferies bois.

Monsieur GRADOR invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°/ **APPROUVE** la création de la Société d'Economie Mixte Locale « ENReze »,

2°/ **APPROUVE** les termes des statuts et pacte d'associés joints en annexe,

3°/ **AUTORISE** la Commune d'Uzerche à souscrire au capital de la SEM à hauteur de 48 000.00 €,

4°/ **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, pour représenter la Commune d'Uzerche au conseil d'administration de la S.E.M., avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre,

5°/ **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, pour représenter la Commune d'Uzerche au sein des assemblées générales de la SEM,

6°/ **AUTORISE** le représentant de la Commune, lors des assemblées générales de la SEM, à valider la modification des statuts ;

7°/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer les actes à intervenir.

3 / Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la Commune d'Uzerche

Proposition de libellés complémentaires

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2017-04-05 du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé, en lien avec les services de la Poste sollicités à cet effet, l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, précise également que par délibération du 28 Février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que les propositions de numérotation.

Aujourd'hui, il y a lieu de compléter le tableau approuvé le 28 Février 2019 en intégrant de nouvelles dénominations suite aux différentes réunions de travail du Comité de Pilotage avec la Poste

Monsieur FILLATRE invite l'assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°/ APPROUVE les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste figure en annexe de la délibération, ainsi que les propositions de numérotation affectées à ces nouvelles voies.

2°/ AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Renouveau Urbain

Modification du Périmètre

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération du 28 Février 2019 le Conseil Municipal avait affirmé sa volonté, en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), de s'impliquer de manière complémentaire et significative dans la réhabilitation patrimoniale de certains de ses quartiers.

Cette volonté se matérialise notamment par la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain (OPAH-RU), permettant, dans une logique de requalification globale, de renforcer l'action publique sur des secteurs prioritaires préalablement identifiés (secteur des deux ponts et le faubourg Sainte-Eulalie).

Cette démarche, qui prévoit la mobilisation, sur une période de 5 ans, d'une enveloppe budgétaire de 190 000 Euros pour la mise en place d'un système d'aides incitatives, a été validée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018,

Monsieur le maire précise qu'un premier périmètre géographique avait été défini dans le règlement d'intervention initial, mais que celui-ci nécessite aujourd'hui des ajustements du périmètre global RU et des précisions géographiques concernant les aides en faveur des terrasses et balcons.

Il présente ce nouveau périmètre RU et les interventions sur les aides terrasses et balcons suite à une visite sur site du 14 Juin 2019 avec la commission ad hoc de la Commune, en présence du bureau d'études SOLIHA et de Stéphanie BENOIST, animatrice OPAH à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur GRADOR invite l'assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** la modification du périmètre d'intervention de la Commune d'Uzerche dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain d'Uzerche (figurant en annexe) et la nouvelle définition des interventions sur les aides terrasses-balcons sur le secteur Ste-Eulalie,

2°/ **DIT** que le règlement initial sera modifié en prenant les nouveaux éléments de cette délibération,

3°/ **DELEGUE** à la commission ad hoc la mise en place de ce nouveau périmètre et interventions sur les terrasses-balcons, et précise qu'un retour d'informations sera effectué en tant que de besoin auprès du Conseil Municipal.

4°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

5 / Adhésion au SIAEP du Puy des Fourches pour la compétence « distribution eau potable » à compter du 31 Décembre 2019

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal d'Uzerche a décidé en date du 30 Janvier 2014 d'adhérer au Syndicat Puy des Fourches - Vézère pour la compétence production-transfert, exercée à partir d'un prélèvement dans la Vézère, sous réserve que les communes de Tulle et Naves suivent cette logique, sans quoi le projet étudié n'aurait plus le même coût financier pour Uzerche.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal avait décidé de conserver, entretenir et exploiter les propres ressources de la commune d'Uzerche jusqu'à ce que la mise en service des nouvelles installations de production de la Vézère permette de s'y substituer.

Monsieur François FILLATRE rappelle également aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal d'Uzerche a décidé en date du 16 décembre 2016 de déléguer le service public de l'eau potable pour une durée de 15 années à l'entreprise la LYONNAISE DES EAUX (Suez Eau France) à compter du 1er janvier 2017, et par conséquent le transfert du contrat au SIAEP du Puy des Fourches à la date du transfert de la compétence eau,

Monsieur François FILLATRE précise que, en application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence,

Il précise également qu'un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence de « distribution eau potable », reprenant le détail des biens mis à disposition et de l'ensemble des contrats, marchés, conventions et emprunts transférés sera établi puis adopté par délibération de la commune et du SIAEP du Puy des Fourches,

Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1°/ **DECIDE** d'adhérer à la compétence « distribution eau potable » du SIAEP du Puy des Fourches à compter du 31 Décembre 2019,

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,

3° / **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président du SIAEP du Puy des Fourches.

6 / Labellisation du parcours de la Minoterie sur la Vézère en parcours pêche "famille"
Participation financière et convention avec la Fédération Départementale de Pêche de la Corrèze

Monsieur François FILLATRE, Adjoint au Maire, rappelle que la Fédération de pêche de la Corrèze a un projet de labellisation du parcours de la Minoterie en parcours « famille ». Ce projet consiste à aménager la rive gauche de la Vézère en amont de la Minoterie afin de rendre la pêche praticable pour le public avec accès PMR. De son côté, la Commune d'Uzerche souhaite développer les activités sportives et de loisirs sur le territoire communal. La participation financière de la Commune à ce projet s'élève à 500 €.

Monsieur François FILLATRE donne lecture de la convention proposée par la Fédération de Pêche de la Corrèze et invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°/ DONNE son accord sur la convention présentée par la Fédération de Pêche de la Corrèze,

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ou tout autre document lié à la présente délibération,

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

7 / Signature d'une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune d'Uzerche, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Monsieur François FILLATRE, Adjoint au Maire, indique que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a conclu avec l'EPFNA une convention cadre annexée à la présente (annexe 2), afin d'assister la Communauté de Communes et ses communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.

Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier et au rééquilibrage de l'habitat abordable en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines (notamment sur le plan commercial) et à la requalification de bâtis vacants ou dégradés.

Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPFNA tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres-bourgs.

Monsieur François FILLATRE, présente la convention précisant les interventions de l'EPFNA pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et ses communes membres.

Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1°/ DONNE son accord sur la convention entre l'EPFNA, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la Commune d'Uzerche

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ou tout autre document lié à la présente délibération

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

8 / Mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) pour l'éclairage public
Convention entre la FDEE 19 Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
et la Commune d'Uzerche

Monsieur François FILLATRE, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la définition de sa politique énergétique, la Commune d'Uzerche a mis en place une gestion patrimoniale immobilière afin d'organiser au mieux son patrimoine bâti et mobilier.

Dans ce cadre, la gestion de l'éclairage public de la ville apparaît comme un enjeu essentiel qui fera l'objet d'une attention particulière dans les prochaines années. En effet, il est indispensable pour une collectivité de maîtriser son éclairage public afin de réduire sa consommation électrique ou encore de connaître les zones déficientes où il conviendrait d'implanter de nouveaux supports lumineux.

Dans cette perspective, il est primordial pour la commune de disposer d'une meilleure connaissance des points lumineux de son territoire et l'outil présenté à l'occasion de la journée du 9 Avril par la FDEE 19 paraît pouvoir répondre efficacement aux attentes de la Commune. Cette démarche de mutualisation pourrait bénéficier à l'ensemble de notre département et peut-être préfigurer une mutualisation de nos moyens sur le suivi de nos réseaux, leurs exploitations voire leurs maintenances.

Monsieur François FILLATRE présente la convention précisant les interventions de la FDEE 19 pour le compte de la Commune.

Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1°/ DONNE son accord sur la convention présentée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ou tout autre document lié à la présente délibération

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

9 / CIMETIERE COMMUNAL SAINTE EULALIE - Acceptation d'une conversion de concession

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, par une correspondance en date du 19 avril 2017, Madame LOUBRIAT Simone, détentrice au sein du cimetière communal de Sainte Eulalie de la concession simple trentenaire n° 251, a exprimé le souhait de convertir celle-ci en concession perpétuelle, à compter du 19 juin 2019.

Cette concession a été acquise le 19 juin 2000 pour la somme de 1250.00 francs soit 190.56€. Il convient donc de procéder au calcul de conversion suivant : prix de la concession perpétuelle au jour de la demande de conversion - prix au prorata des années qui restent à courir de la concession initialement souscrite = prix de la conversion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°/ DECIDE d'accepter la demande de conversion formulée par Madame LOUBRIAT Simone pour l'emplacement référencé dans le cimetière Sainte Eulalie.

2°/ PRECISE que la recette en résultant sera affectée au budget correspondant.

10 / TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent la prise en compte du départ d'un ingénieur principal et la proposition d'embauche d'un technicien à compter du 9 septembre 2019. Changements qu'il convient d'inscrire au tableau des emplois.

Monsieur GRADOR invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1°) DECIDE d'adopter le tableau des emplois modifié.

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

11 / MEDECINE PREVENTIVE - Approbation d'une convention

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire d'UZERCHE expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ainsi l'article 26.1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Dans l'attente de pouvoir offrir ce service, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat. L'AIST 19 pourrait intervenir uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention mais n'interviendrait pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel serait fixé à 73.00 € H.T. soit 87.60 € T.T.C.

M. Jean-Paul GRADOR propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°/ DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze.

2°/ AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

3°/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget pour faire face au règlement de cette dépense.

12 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - Décision Modificative n°1

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget eau potable de l'exercice 2019 propose essentiellement d'opérer les virements de crédits nécessaires pour permettre le mandatement du capital des emprunts suite à une erreur d'imputation budgétaire lors du vote du Budget Primitif de ce budget annexe.

Il convient donc de procéder à des ajustements dans le cadre d'une décision modificative formalisée dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		MODIFICATIONS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
1641	Emprunts en euros	+ 4 000 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8 000 €	
1641	Emprunts en euros		- 4 000 €

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°) **ADOpte** la Décision Modificative au Budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019, dans les conditions précédemment énoncées.

2°) **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section d'investissement du dit budget annexe de l'exercice 2019.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

13 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Répartition des sièges au sein du Conseil communautaire pour la mandature 2020-2026

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, indique aux membres de l'Assemblée la nécessité de mettre obligatoirement à jour la composition des conseils communautaires pour la prochaine mandature 2020-2026.

Il présente à l'assemblée la répartition des sièges selon un accord local proposé au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. En application de cet accord local, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche serait composé de 30 membres dont 8 membres pour notre commune.

Monsieur CHAMBRAS invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°) **VALIDE** l'accord local portant à 30 le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

2°) **VALIDE** la répartition des sièges, selon la répartition suivante :

COMMUNE	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL - 30 SIEGES	
	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE SIEGES
UZERCHE	2848	8
VIGEOIS	1202	3
PERPEZAC LE NOIR	1133	3
MASSERET	682	2
ST YBARD	681	2
CONDAT SUR GANAVEIX	664	2
SALON LA TOUR	652	2
MEILHARDS	507	2
EYBURIE	494	2
ESPARTIGNAC	440	2
ORGNAC SUR VEZERE	312	1
LAMONGERIE	115	1
	9730	30

14 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, indique aux membres de l'assemblée la délibération prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juin dernier approuvant la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain d'un territoire, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville centre de cet EPCI, les communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Le périmètre de stratégie territoriale correspondrait à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, sachant qu'il conviendra de définir les secteurs d'interventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la démarche Opération de Revitalisation du Territoire ;

2°) **DECIDE** l'engagement de la commune dans la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire portant sur le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

15 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Décision Modificative n°1

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2019 propose essentiellement d'opérer les virements de crédits nécessaires pour permettre le mandatement des différentes factures actuellement en instance. Pour rappel, le budget primitif est approuvé avec un vote formel sur les chapitres, mais il arrive parfois que des factures soient imputées sur un autre chapitre que celui provisionné lors du vote.

Dans le cas présent, une facture relative au diagnostic de mise en sécurité incendie à l'Ancien Lycée de Garçons a été rattachée au compte 2031 « Frais d'études » et non au compte de travaux (23). De plus, les crédits ouverts pour le programme « Révision et élaboration du PLU » ont été provisionnés selon des estimations HT et non TTC. Il est toutefois rappelé que ce marché n'est pas en dépassement à ce jour.

De ce fait, Madame CHAMBRAS précise que les crédits ouverts au chapitre 20 sont aujourd'hui insuffisants et nécessitent, au travers de virements de crédits du chapitre 23 (dépenses imprévues), d'être ajustés dans le cadre d'une décision modificative formalisée dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 14 000 €	
202	Frais réalisation documents urbanisme ...	+ 14 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1°) **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 au Budget principal pour l'exercice 2019, dans les conditions précédemment énoncées.

2°) **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépenses à la section d'investissement du Budget principal de l'exercice 2019.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.